

Vernouillet, le 09 septembre 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(159)261

Réf. : 2022-Arrêté-159-261-DA-ALYCE-RD928-Rond-point RD928xRD828-Sens SN.docx

ENQUETE DE CIRCULATION  
RD928-ROND-POINT RD928xRD828  
SENS SN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation d'enquête de circulation, sur la D928, par ALYCE – 196 rue Houdan – 92230 SCEAUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 11 octobre 2022 et le report possible fixé le jeudi 20 octobre 2022 de 7h00 à 19h00 sans interruption pour l'enquête sus indiqués réalisés dans un seul sens de circulation et régulée par alternat par feux tricolore.

**► RD928 à l'entrée du ROND-POINT RD928xRD828**  
En provenance de Garnay-Sens SN

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ALYCE, Monsieur le Directeur de EIFFAGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO